



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction du stationnement
et
de la circulation

N°154/2023

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation et la déclaration d'intention de commencement de travaux en date du 19 décembre 2023, pour le dossier référencé n° 202312180590T, émanant de l'entreprise RAMERY RAISMES, ZI du bas Pré, 59590 RAISMES relative aux travaux de création de logements -Travaux de VRD à effectuer rue place Clemenceau à Raimbeaucourt pour le compte de NOREVIE,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 08 janvier 2024 et pendant toute la durée des travaux de création de logements – travaux de VRD, soit pendant au moins 90 jours le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés au droit du chantier dans la rue place Clemenceau comme suit :

- Stationnement interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation,
- Vitesse des véhicules limitée à 30km/h,
- Dépassement interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise assurera sous sa pleine et entière responsabilité l'installation et le maintien de la signalisation et de pré signalisation du chantier et s'assurera de la bonne tenue de ces panneaux. Elle effectuera la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation et de pré signalisation.

Article 3 : L'entreprise sera tenue responsable de la propreté dans l'emprise et aux abords du chantier.

Article 4 : L'entreprise est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés sur le domaine public, de rétablir dans l'état initial les chaussées ou trottoirs. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.

Article 5 : L'entreprise est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Général de la Police de Douai,
- au SDIS : circulation.g5@sdis59.fr,
- au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,59351, Douai,

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,

Article 6 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise RAMERY RAISMES
par courriel le 21 décembre 2023
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,
Le 20 décembre 2023

Le Maire

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 21 décembre 2023

Alain MENSION